COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNE DE MONTREUX

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Philippe MORIER-GENOUD intitulée « Le recyclage des briques alimentaires »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Lors de la séance du Conseil du 2 février 2022, Monsieur le Conseiller communal Philippe MORIER-GENOUD, a déposé une interpellation suivante :

«*Le recyclage des briques alimentaires*

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La ville de Lausanne a pris l'initiative, dès le 1er janvier 2022, de proposer à sa population de pouvoir déposer ses briques alimentaires (lait, jus de fruit, thé froid, crème, …) dans des conteneurs dédiés, hors sacs poubelles taxés.

Cette action a un objectif double pour les citoyens :

- *Ecologique, en donnant la possibilité de recycler spécifiquement les briques alimentaires qui jusque-là devaient être éliminées avec les autres déchets dans les sacs taxés.*
- *Economique, car cela permet de réduire la quantité des déchets destinés aux sacs taxés, et donc les dépenses qui y sont liées.*

Concrètement, la ville de Lausanne mettra à disposition dans les déchetteries de la ville, ainsi que dans 29 déchetteries mobiles, de nouveaux conteneurs, avec une nouvelle signalétique.

Il sera alors possible de séparer et valoriser les 74% de carton qui composent ces briques (transformation en carton ondulé), alors que les 26% restant (fine couche d'aluminium et de plastique) seront brûlés pour fournir de l'énergie.

Il est à noter qu'en Suisse, il n'existe pour l'heure qu'une centaine de points de récolte pour ces déchets. Ce faible nombre est dû à une absence de financement, car la collecte coûte de l'argent.

A Lausanne, l'incinération des déchets représente, avec le traitement des eaux usées, 20% des émissions directes de gaz à effet de serre. Chaque pas, allant dans le sens d'une diminution de ces émissions, pourrait aussi être envisagé par la municipalité de Montreux.

La ville de Montreux a signé en 2012 une « Déclaration d'engagement sur la voie d'un développement durable ». La mise en œuvre d'une solution concernant la récupération et l'élimination des briques alimentaires permettrait de franchir une étape de plus vers l'objectif climatique qu'elle s'est fixée.

Mes questions à la Municipalité sont donc les suivantes :

1) *Y-a-t-il une réflexion à Montreux, ou sur la Riviera, concernant la récupération et recyclage spécifique des briques alimentaires ?*
2) *Si oui, quelles sont les mesures, les conditions et le délai de mise en œuvre envisagés ?*
3) *Si non, quelles sont les raisons de la non-entrée en matière sur cette réflexion, ou les limites que la Municipalité trouve à cette proposition ? ».*

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité remercie Monsieur l'interpellateur pour ses questions et estime nécessaire de poser le cadre des différentes filières de recyclage.

Une filière de recyclage doit répondre à un bon nombre de critères qu'ils soient durables ou économiques.

La durabilité ne se décline pas qu'en possibilités de recyclage, mais intègre par exemple aussi, les technologies nécessaires pour séparer les matières, l'énergie qu'il faut pour le faire, les distances de transports, les moyens de transports (rail ou route), etc…

Le devoir des Communes est de s'assurer de la conformité des filières de recyclage, afin que par exemple, nos déchets ne se retrouvent pas dans des décharges à ciel ouvert dans des pays en voie de développement.

Concernant la partie économique, toutes les charges liées aux déchets qui ne sont pas prises en compte par la taxe au sac, le sont par la taxe forfaitaire. C'est de toute façon le citoyen qui paye les déchets qu'il a générés, ainsi en a décidé le législateur.

D'une manière générale, la taxe au sac sert à financer la collecte en porte-à-porte, le transport et l'élimination des déchets des ménages. La taxe forfaitaire sert à prendre en charge les infrastructures communales telles que les éco-points, les déchèteries, le personnel dédié et le coût d'élimination de toutes les matières qui ne sont pas collectées en porte-à-porte. Ainsi, toute filière valorisée coûte plus cher que la collecte porte-à-porte.

Précisons à ce stade que la Commune rembourse aux citoyens le montant de la taxe forfaitaire, suite à la décision du conseil exprimée en décembre 2013, lors de l'acceptation du préavis No 18/2013 relatif à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac. Le montant de la taxe proposé au Conseil a été fixé à CHF 80.- par personne, sans tenir compte de cette nouvelle filière.

Par ailleurs, les seuls déchets qui ne coûtent rien aux citoyens sont ceux rapportés dans les commerces. Ceux-ci possèdent leurs propres filières et logistiques d'élimination et les coûts sont globalement intégrés (dilués) dans leurs marges.

Ceci exposé, la Municipalité peut répondre de la manière suivante aux questions posées par l'interpellateur :

1) *Y-a-t-il une réflexion à Montreux ou sur la Riviera, concernant la récupération et recyclage spécifique des briques alimentaires ?*

La Municipalité, au travers des techniciens du service des espaces publics, est toujours à l'affut des potentielles nouvelles filières.

Le chef de service et la conseillère municipale en charge, de par leurs fonctions de directeur et respectivement présidente du périmètre de gestion des déchets GEDERIVIERA qui regroupe des représentants des neuf Communes de la Riviera, sont en relation permanente avec les autres périmètres et le canton. Ainsi, les informations et expériences sont fréquemment partagées et analysées. L'expérience lausannoise est pour l'instant considérée comme pilote et fera très certainement l'objet d'un bilan.

Dans le cadre de ces mêmes fonctions, deux assemblées annuelles permettent de partager informations et expériences avec les chefs de services et les municipaux en charge des déchets des neuf communes de la Riviera.

Lors de la dernière rencontre de GEDERIVIERA qui a eu lieu le 8 février dernier, un rapide tour de table a fait ressortir le fait qu'il n'y a pas de réflexion en cours pour la collecte et la valorisation des briques. Seule la commune de Vevey, les collecte dans sa déchèterie.

2) *Si oui, quelles sont les mesures, les conditions et le délai de mise en œuvre ?*

Au niveau cantonal, il n'y a pas de volonté particulière à promouvoir cette filière de recyclage encore assez peu développée. En effet, les matériaux composites ne sont pas simples à recycler.

La brique alimentaire est composée de trois matières : carton, aluminium et plastique. Seule la fraction carton est recyclée, ce qui représente un taux de valorisation de 75%. Les deux autres matières, à savoir celles qui devraient avoir le plus de sens à être recyclées, sont incinérées à notre connaissance.

Une société de Weinfelden s'était pourtant équipée pour traiter 20'000 tonnes de briques alimentaires par an, soit l'équivalent de la consommation Suisse. Mais devant le peu de succès de la filière, elle a dû stopper cette activité par manque de matière. Le problème principal réside dans le fait que sur le modèle du PET, les producteurs de ces emballages devraient, selon le principe du pollueur-payeur et au travers d'une contribution anticipée, participer au coût du recyclage. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Renseignements pris auprès de la ville de Lausanne, trois critères ont été déterminants pour la mise en action de cette expérience :

Premièrement, en s'associant avec certaines communes de l'Ouest lausannois, Lausanne a atteint une masse critique de 150'000 à 200'000 habitants permettant à un prestataire privé d'être économiquement intéressé à stocker de très gros volumes de cette matière, en vue d'un conditionnement et un transport vers l'Allemagne, lieu où se trouve l'usine capable de séparer les matériaux.

Deuxièmement, il fallait que le prix du recyclage de cette matière soit inférieur à celui de l'incinération à l'usine de valorisation thermique des déchets (UVTD) de Tridel. Il faut toutefois préciser que les communes du Chablais et de la Riviera bénéficient de prix d'incinérations plus avantageux à SATOM que ceux pratiqués par Tridel, ce qui relativise ces données.

Troisièmement la collecte ne se fait qu'en site surveillé, soit les déchèteries et les déchèteries mobiles, afin de garantir la qualité (pureté) de la matière. Le mélange des matières, dû à l'indiscipline de quelques citoyens indélicats, sur des sites non surveillés, est une plaie tant écologique qu'économique pour quelque matière que ce soit. Elle conduit indubitablement au déclassement de chargements complets, qui finissent détruit par incinération, à charge de la taxe forfaitaire. Ce qui ruine l'effort fournit par une majorité de citoyens consciencieux.

3) *Si non, quelles sont les raisons de la non-entrée en matière sur cette réflexion, ou les limites que la Municipalité trouvent à cette proposition ?*

Ce que la Municipalité peut dire ce jour, c'est que la Riviera n'a visiblement pas la masse critique pour intéresser le prestataire. Mais que si la filière s'avère rentable, nous sommes certains qu'il s'approchera alors des différents périmètres afin d'essayer de mettre en place une logistique permettant d'écouler les briques alimentaires.

Par ailleurs, toute matière qui est retirée du sac taxé, a une incidence non négligeable sur la taxe forfaitaire payée par le contribuable selon le principe explicité à la question une ci-dessus. Collecter des matières économiquement non intéressantes pourrait faire augmenter cette taxe.

Se pose ensuite la question du bilan carbone : est-ce plus écologique d'envoyer ces briques en Allemagne par camion, afin que le traitement de la séparation des matières puisse se faire, ou de mettre la pression sur la grande distribution qui a fait le choix de vendre le lait et des jus dans ce type de contenants ?

À ce stade, pour la Municipalité, la récupération des briques alimentaires n'est donc ni économiquement, ni écologiquement soutenable. La seule solution crédible serait de renoncer à ce type d'emballage.

CONCLUSION

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Philippe MORIER-GENOUD, intitulée « Le recyclage des briques alimentaires ».

Ainsi adoptée le 18 février 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire a.i.
O. Gfeller	L.S.	F. Grec